

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le trente mai deux mil vingt-deux, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Madame VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, REZE Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames BAUX Thérèse-Françoise (pouvoir à M. GUILLOTIN R.) conseillère municipale, MOREL Christine (pouvoir à Mme VERDELLO), adjointe, Messieurs BUISSON Philippe (pouvoir à M. GUILLOTIN J.), DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. FARCY), adjoints, LEMATRE Éric (pouvoir à M. REZÉ), conseiller municipal.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Monsieur GUILLOTIN Rachel.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et des votants.

I – COMPTABILITÉ

1°) Approbation de devis divers :

Le devis pour le changement de la batterie du défibrillateur est accepté, coût : 600,84 €.

Le devis pour la reliure des registres d'Etat Civil de 10 ans, coût : 235,20 €.

Les devis de la SARL Buisson pour le drainage et l'étanchéité du mur des vestiaires de football, coût : 343,15 €. Pour les travaux préparatoires à l'église, coût : 675,96 € et pour les travaux d'aménagement d'un poste de puisage en eaux claires à l'ancienne station, coût : 1557,68 €.

Le devis d'EKSAE, prestataire des logiciels de la mairie pour la migration de la comptabilité M14 à M57 dès le 1^{er} janvier 2023, coût : 300,00 €. Cette migration a été subordonnée à l'aval de la Comptable Publique de Joué-les-Tours.

Délibération n°34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 23 septembre 2022,

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- Qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de Neuville-sur-Brenne, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 dès l'exercice 2023,
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (Lettre de Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-les-Tours en date du 23 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal **d'APPROUVER** le passage de la Commune de Neuville-sur-Brenne à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

A l'unanimité des présents et des votants :

- o Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Neuville-sur-Brenne.
- o La Collectivité appliquera la M57 développée.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°35

Monsieur le Maire présente et demande son aval à l'Assemblée sur le devis de la Société EKSAE, prestataire informatique pour tout ce qui touche aux logiciels de la Commune, notamment la comptabilité, d'un montant de 300,00 € TTC, pour la formation de la secrétaire, au passage de la comptabilité M14 à celle de la M57, suite la décision prise précédemment avec l'accord de la comptable publique de Joué-les-Tours.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces ci rapportant.

II – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE PAR LE CHIC D'AMBOISE – CHATEAU-RENAULT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 à la convention pour la fourniture des repas de cantine par le CHIC d'Amboise – Château-Renault, le coût d'un repas maternel s'élèvera à 2,04 € soit une augmentation de 0,07 cts, pour un primaire, il s'élèvera à 2,26 € soit une augmentation de 0,07 cts, et pour les adultes 4,45 € soit une augmentation de 0,13 cts.

Les élus acceptent cette augmentation vu le coût actuel de la vie en ce moment, mais Mme VERDELLO demande à ce que l'on appelle ce fournisseur et lui posait la question de savoir s'il ne réduirait pas son coût, cela fait qu'en même une augmentation de 3,50 %. Cela sera fait. D'autre part, ils souhaitent profiter de l'occasion pour demander à ce que cette convention soit envoyée beaucoup plus tôt l'an prochain, pour ne pas se retrouver, comme cette année, devant le fait accompli.

Délibération n°36

Monsieur le Maire présente aux élus l'avenant n°1 à la Convention entre le CHIC d'Amboise – Château-Renault en ce qui concerne la fourniture des repas de cantine pour l'année 2022/2023. Les prix proposés sont :

- Repas Maternelle : 2,04 € TTC soit 0,07 cts de plus,
- Repas Primaire : 2,26 € TTC soit 0,07 cts de plus,
- Repas Adulte : 4.45 € TTC soit 0.13 cts de plus.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les élus acceptent cette l'augmentation de ces tarifs, tout en soulignant que cette société, pour l'an prochain devra fournir l'avenant fin mai pour permettre à l'ensemble de l'Assemblée de ne pas se prononcer à la dernière minute (avenant reçu le 22 juin 2022) juste avant les vacances d'été où en général, il n'y a pas de conseils municipaux.

III – CONVENTION AVEC L'UFCV POUR L'ALSH DE SAUNAY

Monsieur le Maire présente aux élus la nouvelle convention avec l'UFCV pour les enfants qui vont à l'ALSH de Saunay, pour l'année 2022/2023. Le prix par journée enfant de 26,30 € ne change pas. L'assemblée regrette également que cette convention arrive tardivement.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Castelrenaudais va prendre la compétence concernant les ALSH au début du 2^e semestre 2023 et qu'en attendant il faut faire comme habituellement pratiqué depuis plusieurs années.

Délibération n°37

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention à renouveler entre la Commune de Neuville-sur-Brenne et l'UFCV pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Saunay pour les enfants de la Commune. Elle court du 07 septembre 2022 au 28 juillet 2023. Les engagements restent inchangés par rapport à la convention précédente (26,30 € par journée – enfants).

Monsieur le Maire demande donc son avis à l'Assemblée, qui après discussion, à l'unanimité des présents et des votants, accepte le renouvellement de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer et d'en faire respecter les termes.

IV – TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à un problème de libellé de délibération, le prix de la location du foyer rural cet été, par une famille de Neuville-sur-Brenne, a été contesté pour la partie ayant trait au chauffage, comme indiqué dans la délibération. C'est juste un peu joué sur les mots selon les élus, en effet, il s'agit d'une climatisation réversible, et qui dit réversible, dit chaud et froid. Aussi devant ce souci et après avoir demandé à la Comptable, son avis. Il est conseillé de reformuler cette délibération et d'en profiter pour augmenter les tarifs qui ne l'ont pas été depuis 2015. Les neuvillois pourront ainsi remercier cette famille pour avoir mis le doigt sur une faille sans en être une, qui sera bien corrigée mais qui fera par la même augmenter le prix de la location.

Les élus sont d'accord sur le principe, un prix de 50 € en plus est évoqué pour les intramuros et de 80 € en plus pour les extramuros ; et le prix de la location comprendra les flux. Mais avant de se prononcer plus avant, un sondage aux mairies des alentours sera effectué pour connaître leurs tarifs et l'assemblée se prononcera à la prochaine séance, en tout état de cause avant le 1^{er} janvier 2023.

V- MISE EN PLACE DES DÉPRÉCIATIONS DANS LES TROIS BUDGETS

Délibération n°38

Constitution de provisions pour créances douteuses

Le Maire de Neuville-sur-Brenne,

En vertu de l'article R.2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 22/09/2022,

Considérant :

- Que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,
- Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée

par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments par le comptable public,

- Que dès lors que les créances non recouvrables ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrables s'accroît avec le temps,
- Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

DÉCIDE à l'unanimité des présents et des votants, d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 % et N-4 et au-delà : 70 %.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2022, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître :

- Un besoin de provisionnement d'un montant de 115 € pour le budget de l'eau. En conséquence, un mandat sera émis au 6817 pour ce montant,
- Un besoin de provisionnement d'un montant de 197 € pour le budget de l'assainissement. En conséquence, un mandat sera émis au 6817 pour ce montant.

Délibération n°39

Décision modificative de crédits n°1/2022 sur le Service de l'Eau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la décision prise concernant la délibération pour constitution de provision pour créances douteuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°1/2022 sur le Service de l'Eau, pour inscrire au compte 6817, un montant de 115 €.

Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 701249 Redevance pollution domestique - 115,00 €

- Compte 6817 Dotation pour provisions aux dépréciations + 115,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal, adopte cette décision modificative de crédits n°1/2022 sur le budget de l'Eau et charge Monsieur le Maire de son exécution.

Délibération n°40

Décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la décision prise concernant la délibération pour constitution de provision pour créances douteuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°2/2022 sur le Service de l'Assainissement, pour inscrire au compte 6817, un montant de 197 €.

Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 706129 Redevance pollution domestique - 197,00 €
- Compte 6817 Dotation pour provisions aux dépréciations + 197,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal, adopte cette décision modificative de crédits n°2/2022 sur le budget de l'Assainissement et charge Monsieur le Maire de son exécution.

VI - RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis établi par l'Architecte M. BARTHEL au sujet de la restauration de l'église qui s'élève à 442.768.04 € TTC. Les élus trouvent ce document très bien fait et ils y ont appris des choses la concernant. Maintenant à l'Architecte avec son conseiller financier de trouver toutes les subventions possibles pour que cette restauration ne soit pas abandonnée.

Les neuvillois comprendront au vu de ce montant que les choses aillent lentement.

Affaire à suivre.

VII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

1°) Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Délibération n°41

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé une procédure de modification simplifiée du PLUI pour effectuer des modifications mineures du règlement écrit, rectifier des erreurs matérielles sur le règlement graphique et

modifier ou supprimer des emplacements réservés au PLUI approuvé le 16 février 2021. Que Neuville-sur-Brenne en tant que Commune membre doit émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, émet un avis favorable à cette modification simplifiée n°1 du PLUI.

2°) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Délibération n°42

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

- La compétence facultative « Tourisme » est complétée et la compétence facultative « Etudes » est créée.

En conséquence les statuts de la Communauté de Communes seraient modifiés comme suit :

Compétences optionnelles :

o Tourisme :

- Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur et reconnus d'intérêt communautaire,
- Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

o Etudes :

- La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Délibération n°43

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

- La compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » est complétée comme suit :

Compétences optionnelles :

o Action sociale d'intérêt communautaire :

- Politique en faveur de la petite enfance :
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance,
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies, et reconnu d'intérêt communautaires le pôle petite enfance, dit du Martin Pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault ;
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite enfance intercommunaux.

o Politique en faveur de l'enfance jeunesse :

- Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse.
- Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

3°) Approbation du rapport 2021 du Service Public des Assainissements Non Collectifs (SPANC) :

Délibération n°44

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales les Communautés de Communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente donc le rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectifs (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des votants (9 pour – 3 contres), le Conseil Municipal, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectifs (SPANC) transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'APPROUVER ce rapport mais regrette que le prix des contrôle des dispositions est très fortement augmenté ,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

4°) Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Monsieur le Maire présente à l'assistance le dossier réalisé par la SARL Dupuet Franck, pour la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en ce qui concerne les schémas directeurs Eau Potable, Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Ce dossier explique la procédure de basculement de l'Assainissement et l'Eau des collectivités du canton, vers la Communauté de Communes en réglementation avec la Loi NoTRE, qui impose que la Communauté de Communes reprenne la compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Ce dossier permet aussi de demander toutes les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en groupée alors que si chaque commune devait le faire chacune de leur côté, le montant de la dépense serait bien supérieur pour un montant peut être moins élevé en subvention.

Affaire à suivre.

Délibération n°45

Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Monsieur le Maire de Neuville-sur-Brenne,

RAPPELLE les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences « eau et assainissement » doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2026.
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances,
 - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes,
 - De préparer le transfert de compétences.

- La Communauté de Communes a retenu le bureau d'études DUPUET Franck Associés comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.
- La Communauté de Communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la Communauté de communes par les collectivités concernées.

INFORME

- De la nécessité de réaliser les Schémas Directeurs d'Assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales, et une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des eaux potables sur le territoire communal.
- Sont constituées des phases suivantes :
 - Etude de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'Eaux Potables
 - PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - PHASE 2 : Modélisation du réseau
 - PHASE 3 : Campagnes de mesures
 - PHASE 4 : Elaboration d'un programme d'actions
 - PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
 - PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau
 - Schéma directeur d'Assainissement des Eaux Usées
 - PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - PHASE 2 : Campagnes de mesures
 - PHASE 3 : Investigations complémentaires
 - PHASE 4 : Elaboration d'un programme d'action
 - PHASE 5 : Schéma directeur et analyse du prix de l'eau
 - Schéma directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
 - PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle,
 - PHASE 2 : Etude de la situation future
 - PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
 - PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique.
 -
- Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles.
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de la l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - Schéma directeur Eau Potable : 70 %
 - Schéma directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %
 - Schéma directeur Assainissement Eaux Pluviales : A définir par l'AELB, après instruction d'un dossier de demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

APPROUVE

La prise de compétence « études » par la Communauté de Communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées,

- Le programme des schémas directeurs,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

5°) Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Code Général des Impôts article 1635 quater A impose que les Communes doivent reverser une partie du montant de leurs taxes d'aménagement à l'EPCI. Cela vaut pour les autorisations déposées après le 1^{er} septembre 2022.

Le taux de reversement devra être fixé par l'EPCI et une délibération concordante sera prise par la Commune. La Communauté de Communes n'ayant pas encore fixé ce taux, la délibération sera prise à la prochaine séance du conseil. Il serait de l'ordre de 1 %. Le taux actuel de la Commune étant de 1,50 %, il ne restait plus à percevoir que sur 0,50 % soit 2/3 en moins de recettes.

Affaire à suivre.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Interventions de M. FARCY :

Il demande pour M. DUBREUIL (absent) a ce qu'il soit envoyé un courrier type aux habitants qui ne taillent pas leurs haies donnant sur route, cela peut provoquer une mauvaise visibilité et par conséquent des risques d'accidents. Les élus sont d'accord et dans ce courrier, il sera indiqué qu'ils ont 30 jours effectués ce travail.

M. FARCY sollicite les élus pour prévoir un système supplémentaire pour faire ralentir les automobilistes qui passent devant chez lui et montent maintenant sur les bas-côtés pour ne pas ralentir tel qu'un bloc de béton. M. REZE lui répond que cela est trop dangereux et qu'il en va de la responsabilité de la Commune si une personne se blesse sérieusement voire se tue. Il va aller voir avec l'agent technique pour analyser ce qu'il peut être fait (rehausser les côtés davantage et mettre des potelets). Peut être qu'enfin les automobilistes qu'il faut rouler à 30 km/h.

2°) Interventions de Mme VERDELLO :

▪ **Colis de Noël :**

Elle sollicite les conseillers, de la part de Mme MOREL, pour savoir si l'on reconduit le colis de Noël sous la même forme que l'an passé, avec des produits locaux ou s'il faut envisager autre chose.

Les élus disent oui aux produits locaux, mais il ne faut plus renouveler le fait de mettre un savon, cela n'a été apprécié par les habitants, les « neuvillois se lavent », également le pâté de vache moyennement bon.

M. FORGET indique quant à lui, que le patron de la Boulangerie « Délices de Pierre » à Château-Renault ne souhaite pas renouveler l'expérience en ce qui concerne les chocolats, il a fait un gros effort de prix mais cela ne lui a pas rapporté de clientèle supplémentaire pour autant.

▪ **École :**

Mme VERDELLO indique que Mme MOREL a été sollicitée par l'école pour le chauffage. Elle demande s'il n'y aurait pas la possibilité de mettre des thermostats sur les radiateurs de façon à régler la chaleur de façon plus modérée et économique.

Un devis sera demandé pour voir si cela est possible et ainsi que le coût de cette installation.

Pour la panne de la chaudière, la secrétaire a appelé l'entreprise LEJEUNE en charge de l'entretien mais ils sont débordés et ne voit pas de mal à ce que la Commune trouve un autre dépanneur. M. SIONNEAU Michel est proposé et l'entreprise SER de Neuillé-le-Lierre. La secrétaire va les contacter.

▪ **Foyer rural :**

Mme MOREL toujours par l'intermédiaire de Mme VERDELLO signale qu'elle a de nouveau été interrogé par M. HENIN concernant le limiteur de bruits. Les élus vont l'an prochain vont demandés un devis pour voir à combien cela peut se monter. Autre solution installer des caissons comme dans les studios d'enregistrement. A voir.

▪ **Commission des finances :**

Mme VERDELLO demande à fixer une commission de finances. Cela sera fait au retour de Mme MOREL en charge de cette commission.

3°) **Intervention de M. REZÉ :**

Il fait part à l'ensemble des élus des travaux de voirie qui ont été réalisé durant cette année., à savoir :

- Empierrage du chemin de la Guesnière,
- Empierrage du chemin de la Thiellerie,
- Empierrage du chemin derrière le lotissement des hirondelles,
- Reprofilage du fossé de la rue du gravier pour éviter des inondations chez les particuliers du secteur.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 18 novembre 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

- délibération n°34/2022 : Migration de la comptabilité M14 à la M57,
- délibération n°35/2022 : Devis pour accord du prestataire des logiciels pour passage à la M57,
- délibération n°36/2022 : Avenant n°1 à la fourniture des repas de cantine,
- délibération n°37/2022 : Avenant à la convention avec l'UFCV pour l'ALSH de Saunay,
- délibération n°38/2022 : Intégration des dépréciations,
- délibération n°39/2022 : DM n°1/2022 sur le budget de l'Eau,
- délibération n°40/2022 : DM n°2/2022 sur le budget de l'Assainissement,
- délibération n°41/2022 : Approbation modification simplifiée n°1 du PLUI,
- délibération n°42/2022 : Approbation modifications des statuts de la Communauté de Communes,
- délibération n°43/2022 : Approbation modifications des statuts de la Communauté de Communes,
- délibération n°44/2022 : Approbation rapport 2021 sur SPANC,
- délibération n°45/2022 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Eau et l'Assainissement.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL (Absent pouvoir M. FARCY)	M. BUISSON (Absent pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	Mme MOREL (Absente pouvoir à Mme VERDELLO)
Mme BAUX (Absente pouvoir à M. GUILLOTIN R.)	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMATRE (Absent pouvoir à M. REZÉ)	M. REZÉ